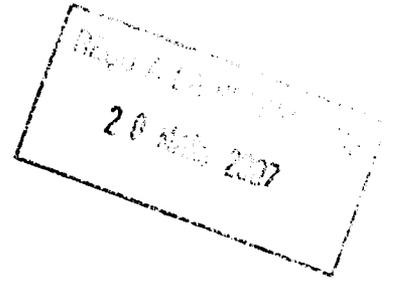


Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux



Colmar, le

2007 - 00286
ARRETE **DSOL**
du - 9/10/2007

**portant fixation des prix de journée dépendance 2007 de l'EHPAD
maison de retraite « Œuvre Schyrr » à HOCHSTATT**

- VU** les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 90-600 du 6 juillet 1990 relative aux conditions de fixation des prix des prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement des personnes âgées ;
- VU** le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23 ;
- VU** la convention EHPAD signée le 22 décembre 2005 ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en cours de signature ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

20 MAR 2007

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2007, la classe 6 nette pour la section dépendance est fixée à 179 260,04 €.

ARTICLE 2 :

Les Prix de Journée dépendance applicables à l'EHPAD maison de retraite « Œuvre Schyrr » à HOCHSTATT sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2007 à :

Tarifs	Dont pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général
GIR 1-2 : 18,74 Euros	GIR 1-2 : 13,70 Euros
GIR 3-4 : 11,89 Euros	GIR 3-4 : 6,85 Euros
GIR 5-6 : 5,04 Euros	GIR 5-6 : Néant

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

102 903,58 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

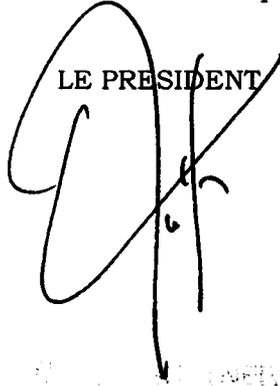
Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

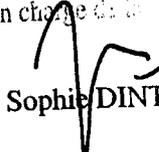
DATE	Réception par le représentant de l'Etat	20 MAR. 2007
	Notification	23 MAR. 2007

LE PRÉSIDENT




Pour le Président du Conseil Général et par délégation

La Sous-Directrice Adjointe
Personnes âgées - Personnes Handicapées
en charge de la dépendance



Sophie DINTINGER